



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Merria di Sarrolo-Carcopino**Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Séance du 13 juin 2023	N°22/2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire	
<u>Objet</u> : Adoption du règlement de mise à disposition de matériel numérique pour les écoles publiques de la CAPA et de ses communes membres	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 9 juin 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA, après que le quorum n'ait été atteint lors de la séance du 9 juin 2023.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, FAGGIANELLI Marie Françoise, SANTONI Dominique, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Gérard, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : OTTAVI Antoine (représenté par Alexandre SARROLA), CARCOPINO-TUSOLI Laurent (représenté par Dominique BONAVITA), NOCERA Anne (représentée par Marie Françoise FAGGIANELLI), FILIPPINI Sophie (représenté par Jeanne BASTIANAGGI), SARROLA Olivier (représenté par Noëlle CERATI), LECCIA Jean Paul (représenté par Marie Laurence SOTTY), LAFFITTE Maryse (représentée par Hyacinthe BALDINI)

Etaient absents : RUGGERI Dominique, FIGARI Gérard, CATELAGGI Jean François

Secrétaire de séance : CERATI Noëlle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 3

Quorum : 12

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, la CAPA a lancé une consultation d'acquisition, d'installation et de maintenance des classes mobiles et d'écrans numériques interactifs.

La CAPA souhaite ainsi permettre aux élèves des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré d'être dotés d'outils performants alliant la réduction de la fracture numérique ainsi que la découverte de l'apprentissage des outils digitaux.

Trois écoles de la commune sont donc concernées ce qui représente 11 classes.

Les équipements seront acquis par la CAPA pour être installés dans les écoles dans le cadre d'une mise en commun avec le règlement de mise à disposition conformément à l'article L 5211-4-3 du CGCT.

Cette dernière prévoit une mise à disposition pour une durée d'un an reconductible 3 fois et un coût de maintenance à prendre en charge par la commune d'un montant annuel de 3 808,16 TTC.

Si la commune souhaite bénéficier de cette mise à disposition, il convient que le conseil municipal approuve le règlement, autorise le Maire à signer le règlement, désigne un référent, autorise le référent à faire les constatations d'usage et à échanger avec les services de la CAPA désignés dans le règlement.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Approuve le règlement et autorise Mr le Maire à le signer

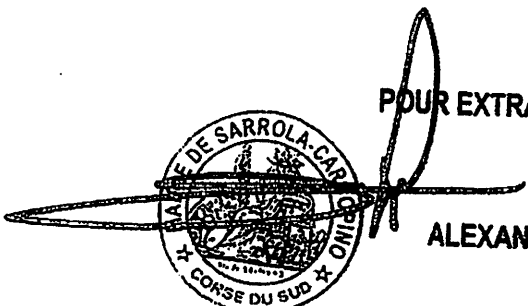
Article 2 : Désigne Mme Jeanne BASTIANAGGI comme référente et l'autorise à faire les constatations d'usage et à échanger avec les services de la CAPA désignés dans le règlement

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le CGCT, d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	20	Dont procuration(s)	7
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
ALEXANDRE SARROLA



# Règlement de mise à disposition de matériel entre la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-10-13-0001, en date du 13 octobre 2022, arrêtant les statuts de la communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, n°2013-012 en date du 20 janvier 2023, décidant de la mise à disposition des communes, pour l'exercice de leurs compétences propres, le matériel suivant : écrans numériques interactifs et classes mobiles.

Vu le marché public conclu en date du 01/12/2022 (contrat n°2022C088, lot 1 « fourniture et maintenance d'écrans numériques interactifs ») et du 13/12/2022 (contrat n°2022C089, lot 2 « fourniture et maintenance de classes mobiles »), permettant l'acquisition, l'installation et la maintenance du matériel suivant : classes mobiles et écrans numériques interactifs.

Considérant que la communauté et ses communes membres sur lesquelles sont implantées des écoles publiques ont besoin du matériel suivant : classes mobiles et écrans numériques interactifs pour l'exercice de leurs compétences respectives. La communauté a acquis ces équipements et souhaite les mettre à la disposition de ces communes, par le biais du présent règlement.

Il est prévu que :

## **Article 1er - Objet du règlement**

La communauté met à la disposition des communes le matériel suivant :

- écrans numériques interactifs,
- écrans numériques interactifs, supports mobiles, tables de travail, visualisateur, ordinateurs portables enseignants, webcams, logiciels associés, prestations d'installation associées (dont la formation des équipes pédagogiques), prestations de maintenance associées.
- classes mobiles,
- chariots, ordinateurs portables enseignant, tablettes numériques, casques audio, logiciels associés, prestations d'installations associées (dont la formation des équipes pédagogiques), prestations de maintenance associées.

Cette mise à disposition est prévue pour les écoles publiques établies sur le territoire de la commune d'implantation.

## **Article 2 – Conditions d'utilisation du matériel mis à disposition**

Un état des lieux contradictoire est établi au moment de la prise en charge du matériel par les communes.

Les conditions d'utilisation spécifiques à chaque matériel seront listées dans cet article.

Les services de la communauté peuvent venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel « écrans numériques interactifs » et « classes mobiles » par rapport aux dispositions du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement par les communes bénéficiaires, la communauté pourra mettre fin de plein droit, et sans indemnité, à la mise à disposition.

À la date d'expiration de la mise à disposition, les communes restituent le matériel « écrans numériques interactifs » et « classes mobiles » à la communauté, dans le même état que lorsqu'elles l'ont reçu, compte tenu de leur usure normale. La communauté peut demander à la commune de prendre en charge les frais de remise en état qui résulteraient de leur mauvaise utilisation ou d'une affectation non conforme.

### **Article 3 – Modalités de remboursement**

Les éventuels frais de maintenance, de réparation ou de remplacement facturés à la CAPA pour le matériel mis à disposition feront l'objet d'un remboursement par les communes d'implantation.

### **Article 4 – Demande de mise à disposition du matériel**

Un planning prévisionnel d'utilisation du matériel pour l'année N est réalisé avant le 1er janvier de cette même année, par les services de la communauté, en fonction des besoins des communes qui lui auront été transmis avant le 1er décembre de l'année N-1.

### **Article 5 – Durée de la mise à disposition**

La durée de la mise à disposition est égale à la durée du marché, soit 4 ans maximum.

### **Article 6 – Mise en œuvre de la mise à disposition**

La commune d'implantation désigne un référent pour le suivi et la mise en œuvre de la mise à disposition. Elle communique ses coordonnées à la CAPA par mail à l'adresse suivante :  
DirectionDSIN@ca-ajaccien.fr

### **Article 7 – Responsabilité et assurances**

La commune fournit à la communauté une copie d'attestation d'assurance civile, en vigueur pour toute la durée de la mise à disposition.

## Annexe 2 – répartition des classes mobiles

Description d'un pack complet « classe mobile » :

- Un chariot ;
- Un logiciel de gestion ;
- Un ordinateur portable enseignant ;
- Vingt tablettes numériques ;
- Vingt casques audios ;
- Prestation d'installation ;
- Prestation de maintenance.

Commune d'implantation	Ecoles	Classe mobile
AFA	Village d'AFA, Maternelle	1
AFA	Village d'AFA, Primaire	1
ALATA	Village d'ALATA, Maternelle	1
ALATA	TROVA, Primaire	1
ALATA	PRUNO, Primaire	1
ALATA	PRUNO, Maternelle	1
APPIETTO	Village d'APPIETTO, Maternelle	1
APPIETTO	Village d'APPIETTO, Primaire	1
CUTTOLI-CORTICHIATO	Village de CUTTOLI CORTICHIATO	2
PERI	Village de PERI	1
SARROLA-CARCOPINO	MEZZANA, Maternelle	1
SARROLA-CARCOPINO	MEZZANA, Primaire	1
SARROLA-CARCOPINO	Village de SARROLA CARCOPINO	2
VALLE-DI-MEZZANA	Village de VALLE-DI-MEZZANA, Primaire	1

AJACCIO	Jérôme Santarelli spécialisée	1
AJACCIO	Simone Veil primaire	0
AJACCIO	Simone Veil spécialisée	1
AJACCIO	Salines 6 maternelle	1
AJACCIO	Salines 6 primaire	0
AJACCIO	Salines 6 spécialisée	2
AJACCIO	Mezzavia maternelle	1
AJACCIO	Mezzavia primaire	0
AJACCIO	Mezzavia spécialisée	1
AJACCIO	Forcioli Conti primaire	1
AJACCIO	Fazi maternelle	1
AFA	Village d'AFA, Maternelle	4
AFA	Village d'AFA, Primaire	9
ALATA	Village d'ALATA, Maternelle	3
ALATA	TROVA, Primaire	5
ALATA	PRUNO, Primaire	5
ALATA	PRUNO, Maternelle	3
APPIETTO	Village d'APPIETTO, Maternelle	2
APPIETTO	Village d'APPIETTO Primaire	3
CUTTOLI-CORTICHIATO	Village de CUTTOLI CORTICHIATO	2
PERI	Village de PERI	2
SARROLA-CARCOPINO	MEZZANA, Maternelle	8
SARROLA-CARCOPINO	MEZZANA, Primaire	1
SARROLA-CARCOPINO	Village de SARROLA CARCOPINO	2
VALLE-DI-MEZZANA	Village de VALLE-DI-MEZZANA, Primaire	1

Annexe 1 – répartition des écrans numériques interactifs (ENI)

Description d'un pack complet « écran numérique interactif » :

- Un écran numérique interactif ;
- Logiciel pédagogique ;
- Un support mobile ;
- Une table de travail ;
- Un visualisateur ;
- Un ordinateur portable enseignant ;
- Une webcam ;
- Une prestation d'installation des matériels ;
- Une prestation de maintenance des matériels.

Commune d'implantation	Ecoles	ENI
AJACCIO	Résidence des îles maternelle	1
AJACCIO	Résidence des îles primaire	0
AJACCIO	Annexe maternelle	1
AJACCIO	Annexe primaire	0
AJACCIO	Berthault maternelle	1
AJACCIO	Sampiero maternelle	1
AJACCIO	Sampiero primaire	0
AJACCIO	Sampiero spécialisée	2
AJACCIO	Sœur Alphonse maternelle	1
AJACCIO	Castelluccio maternelle	0
AJACCIO	Castelluccio primaire	0
AJACCIO	Empereur maternelle	1
AJACCIO	Empereur primaire	1
AJACCIO	Empereur spécialisée	2
AJACCIO	Loretto maternelle	2
AJACCIO	Loretto primaire	0
AJACCIO	Saint Jean 3 maternelle	2
AJACCIO	Saint Jean 3 primaire	0
AJACCIO	Saint Jean 3 spécialisée	2
AJACCIO	Saint Jean 1 primaire	0
AJACCIO	Saint Jean 1 spécialisée	2
AJACCIO	Bodiccione maternelle	1
AJACCIO	Cannes maternelle	2
AJACCIO	Cannes primaire	0
AJACCIO	Cannes spécialisée	3
AJACCIO	Pietralba maternelle	2
AJACCIO	Pietralba primaire	1
AJACCIO	Pietralba spécialisée	1
AJACCIO	Jérôme Santarelli maternelle	1
AJACCIO	Jérôme Santarelli primaire	1

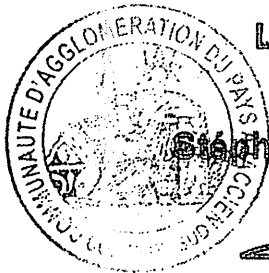
**Article 8 - Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige résultant de l'application du présent règlement et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Bastia est compétent.

Fait à ..... Ajaccio.

Le ..... 20 FEV. 2023

La communauté d'agglomération du Pays Ajaccien,



**Le Président**

**Stéphane SBRAGGIA**

Fait à ..... SARROLA CARCOPINO

Le ..... 13 JUN 2023

La commune ..... SARROLA CARCOPINO

Alexandre SARROLA, Maire

